

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE EN VISIOCONFÉRENCE

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

ÉTAIT ABSENT

M. Régent Aubertin, conseiller
Mesure exceptionnelle : séance tenue en visioconférence

Ouverture : 20 h 05

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 224-06-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 225-06-2021

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUIN 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance ordinaire du mois de juin 2021 sera tenue en visioconférence.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 226-06-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance ordinaire du mois de juin 2021 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue en visioconférence

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2021

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois de mai 2021

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2021, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2021 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Report du dépôt du rapport du maire
- 5.3 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
- 5.4 Mandat pour le soutien technologique et les diverses étapes du processus électoral – élection générale municipale de novembre 2021
- 5.5 Nomination d'une personne salariée temporaire au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme
- 5.6 Achat et installation d'une caméra extérieure au centre Sainte-Marie situé au 95 chemin Principal
- 5.7 Renouvellement de l'entente d'adhésion au service de transport en commun l'Oka Express

6. TRANSPORT

- 6.1 Demande au ministère des transports du Québec de la possibilité de réduire la vitesse sur le chemin Principal
- 6.2 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc en face du 1202, chemin Principal
- 6.3 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc près du 929, sur le chemin Principal

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Embauche de monsieur Anthony Gualtieri à titre de pompier à l'essai
- 7.2 Schéma de couverture de risque révisé
- 7.3 Autorisation du renouvellement de l'entente – Croix Rouge Canadienne – division du Québec

8. URBANISME

- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Étude des projets de construction, de rénovation, d'enseigne les plus inspirants pour les années 2019 et 2020

- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM07-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 139 situé au 107, croissant du Belvédère
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM08-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 681 670 situé au 265, rue Maurice-Cloutier

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Signature convention aide financière entre le ministère de l'éducation et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en lien avec l'aménagement d'un skate-park
- 9.2 Autorisation des dépenses pour la Fête Nationale – édition 2021
- 9.3 Autorisation du budget pour le cinéma en plein air au mois de juin 2021
- 9.4 Autorisation du budget pour le spectacle en plein air
- 9.5 Octroi des contrats pour les activités de la programmation été – 2021
- 9.6 Conception et construction d'un planchodrome au parc Cyprien-Caron

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Nomination d'un membre du comité consultatif en environnement (CCE)
- 10.2 Achat de poubelles de triage
- 10.3 Embauche d'une personne salariée, saisonnière au poste de technicienne en urbanisme et en environnement

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 17-2021 modifiant le règlement numéro 10-2018 concernant la circulation aux fins d'accroître la sécurité des piétons et des automobilistes sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.2 Avis de motion du projet de règlement numéro 18-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de réduire la marge arrière minimale dans la zone I-1 317
- 12.3 Avis de motion du règlement numéro 19-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone M 201 et de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 16-2021 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains frais concernant les compteurs d'eau, les inscriptions au camp de jour et les demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble
- 13.2 Adoption du projet de règlement numéro 14-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'ajouter des dispositions spéciales relatives à l'installation de clôtures dans la zone R-1 382 correspondante au projet domiciliaire « les Plateaux du Ruisseau »
- 13.3 Adoption du projet de règlement numéro 18-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de réduire la marge arrière minimale dans la zone I-1 317

13.4 Adoption du projet de règlement numéro 19-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone M 201 et de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2021**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 11.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 12.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 227-06-2021

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 4 mai 2021, tel que rédigé.

Résolution numéro 228-06-2020

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2021.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 229-06-2021

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2021, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2021 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-06-2021 au montant de **675 025.50 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 01-06-2021 au montant de **918 472.58 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 230-06-2021

5.2 REPORT DU DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du Code municipal qui stipule que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier 2020 préparé par l'auditeur mandaté par la municipalité, sera déposé à la séance du 6 juillet prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de reporter le dépôt du rapport que le maire fait aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe à la séance régulière du conseil municipal du 6 juillet 2021.

QU' un compte rendu du rapport sera diffusé aux citoyens de la Municipalité par le biais du bulletin municipal dans les semaines suivant son dépôt et sera disponible sur le site internet de la municipalité dans la section Vie démocratique.

Résolution numéro 231-06-2021

5.3 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Résolution numéro 232-06-2021

5.4 MANDAT POUR LE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE ET LES DIVERSES ÉTAPES DU PROCESSUS ÉLECTORAL – ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DE NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2021 sera la journée du scrutin à l'occasion des élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de cet événement requière une organisation précise et soutenue impliquant notamment la confection et révision de la liste électorale ainsi qu'une étroite collaboration avec le Directeur général des élections du Québec (DGEQ);

CONSIDÉRANT QUE le but ultime d'un tel processus est qu'il soit sans faille;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir aux citoyens une expérience électorale comprenant les toutes dernières fonctionnalités technologiques qui ont faites leurs preuves lors de la tenue d'élection précédente;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Innovision+ offre une expertise professionnelle à travers le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et également tout au long des diverses étapes du processus électoral;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Innovision+ afin de fournir le support nécessaire à travers toute la préparation pour la journée du scrutin ainsi que de pouvoir offrir leur expertise professionnelle pour les diverses étapes du processus électoral avant, pendant et à la suite de la journée d'élection municipale anticipée du 31 octobre et la journée du scrutin ordinaire du 7 novembre 2021 pour une somme d'au plus 11 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-140-00-670.

Résolution numéro 233-06-2021

5.5 NOMINATION D'UNE PERSONNE SALARIÉE, STATUT TEMPORAIRE, AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la démission de madame Annie Bélanger à titre d'adjointe administrative au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu rapidement, de manière intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac nomme madame Catherine Fortin au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme à titre de salarié temporaire, au taux horaire correspondant au premier échelon de la convention collective en vigueur pour ce poste.

QUE la présente soit rétroactive en date du 13 mai 2021.

Résolution numéro 234-06-2021

5.6 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CAMÉRA EXTÉRIEURE AU CENTRE SAINTE-MARIE SITUÉ AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une surveillance dans la cour arrière du centre Sainte-Marie et dans une partie du parc Cyprien-Caron;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- SécuriZone 3 752 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise SécuriZone afin de procéder à l'achat et l'installation d'une caméra de surveillance à l'extérieur du centre Sainte-Marie situé au 95, chemin Principal pour une somme de 3 752 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-725 code complémentaire 21-012 et financée par le fonds de roulement pour une durée de 5 ans.

Cette dépense n'était pas prévue au PTI.

Résolution numéro 235-06-2021

5.7 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ADHÉSION AU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN L'OKA EXPRESS

CONSIDÉRANT l'entente d'adhésion au service de l'Oka Express à laquelle participent les municipalités de Saint-Placide, d'Oka et de Saint-Joseph-du-Lac, est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'Oka Express constitue un service de navette par minibus entre les municipalités concernées et la gare de train à Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'Oka Express effectue 4 services de navettes le matin, entre 6 h et 9h, puis 4 services de navettes en fin de journée, entre 17h et 19h30, entre le parc Paul-Yvon-Lauzon et la gare de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport Oka Express constitue un moyen de transport en commun alternatif au réseau EXO pour se rendre à la gare de train de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes assure la gestion administrative de l'Oka Express;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du service de transport Oka Express sont confiées à une entreprise spécialisée dans le domaine du transport en commun par le biais d'un processus d'appel d'offre public;

CONSIDÉRANT QUE la continuité du service de transport en commun de l'Oka Express, à compter du 1^{er} janvier 2022, doit faire l'objet d'un nouvel appel d'offre public au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, doit signifier son intention d'adhérer à l'entente pour une nouvelle période s'échelonnant entre 3 et 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, est favorable de renouveler son adhésion au service de transport en commun l'Oka Express pour une période s'échelonnant entre 3 et 5 ans correspondant à la période de l'arrêt de service des trains à la gare de Deux-Montagnes.

QUE la présente est conditionnelle aux résultats de l'appel d'offre public dont la part budgétaire pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, pourrait correspondre à environ 10 000 \$ à 15 000 \$ par année.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate la MRC de Deux-Montagnes afin de procéder au processus d'appel d'offre public visant le renouvellement du contrat de service de transport en commun de l'Oka Express en prévoyant un niveau service minimalement équivalent à celui en vigueur dans les 4 dernières années.

QUE la présente soit transmise aux municipalités de Saint-Placide, d'Oka et la MRC de Deux-Montagnes.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 236-06-2021

6.1 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la limite de vitesse sur le chemin Principal, entre le chemin d'Oka et la montée du Village, est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT une certaine confusion des automobilistes qui passent, sur une très courte distance, d'une zone à 50 km/h, entre le chemin d'Oka et l'autoroute 640, à 70 km/h, de l'autoroute 640 à la cote des musiques, pour redescendre à 50 km/h à partir du 777, chemin Principal, en direction nord;

CONSIDÉRANT la multiplication des commerces agroalimentaires au nord de l'autoroute 640 générant des entrées et sorties supplémentaires sur le chemin Principal;

CONSIDÉRANT l'urbanisation des secteurs aux abords du tronçon visé;

CONSIDÉRANT la présence d'un corridor de marche et cyclable de chaque côté du chemin Principal;

CONSIDÉRANT QU' une partie du tronçon, entre la rue du Parc et l'autoroute 640, est très utilisée par les jeunes pour se rendre au parc Paul-Yvon-Lauzon et constitue le seul lien d'interconnexion du secteur nord et sud de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la vitesse de 70 km/h à 50 km/h pour la section du chemin Principal, entre la zone de 50 km/h au sud de l'autoroute 640 jusqu'à la zone de 50 km/h située à la hauteur du 777 chemin Principal.

Résolution numéro 237-06-2021

6.2 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN FACE DU 1202, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc en face du 1202, chemin Principal;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Excavation DR Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près de la station de pompage Perrier sur le chemin Principal, pour une somme d'au plus 11 600 \$, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 3 500 \$, plus les taxes applicables pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

Résolution numéro 238-06-2021

6.3 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC PRÈS DU 929, SUR LE CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc près du 929, chemin Principal;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Bernard Sauvé Excavation Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près du 929, chemin Principal, pour une somme d'au plus 19 000 \$, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 5 000 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 239-06-2021

7.1 **EMBAUCHE DE MONSIEUR ANTHONY GUALTIERI À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite d'un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Anthony Gualtieri à titre de pompier à l'essai, en date de la présente résolution, selon les conditions de la convention collective. Le candidat est titulaire d'un diplôme professionnel en sécurité incendie.

Résolution numéro 240-06-2021

7.2 **AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a collaboré avec la MRC de Deux-Montagnes à l'élaboration de la révision du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de révision du schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal est favorable au projet du Schéma révisé de couverture de risque incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil municipal soit favorable au plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risque incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Deux-Montagnes et au ministre de la Sécurité publique.

Résolution numéro 241-06-2021

7.3 **AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – CROIX ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente, du mois de juillet 2021 à juin 2022, avec la Croix-Rouge Canadienne – Division du Québec et autorise le paiement de 1 208,36 \$ correspondant à 0,17 \$ per capita, représentant une population au nombre de 7 108 citoyens. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-970.

❖ URBANISME

Résolution numéro 242-06-2021

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 20 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-061-05-2021 à CCU-063-05-2021, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2021, telles que présentées.

DE ne pas entériner la résolution CCU-065-05-2021 et d'accepter la demande d'amendement du Règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre l'implantation d'un projet intégré comprenant dix bâtiments résidentiels de type jumelé sur le lot 1 733 329, le tout, à la suite du dépôt de documents modifiés en fonction des recommandations du CCU.

Résolution numéro 243-06-2021

8.2 ÉTUDE DES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, D'ENSEIGNE LES PLUS INSPIRANTS POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité souhaite souligner les projets de construction, rénovation, agrandissement ou d'enseigne les plus inspirants pour les années 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil mandate le Comité consultatif en urbanisme à l'évaluation des candidats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE de souligner, par la remise d'un certificat de reconnaissance, les projets suivants :

- Rénovation d'un bâtiment résidentiel au 50, montée du Village pour son amélioration esthétique respectant les caractéristiques originales d'époque et apportant une valeur patrimoniale au bâtiment.
- Construction d'un bâtiment unifamilial situé au 94, croissant Belvédère pour son harmonisation au secteur et son intégration d'éléments décoratifs intéressants favorisant une image de prestige.
- Agrandissement d'un bâtiment agricole et installation d'une enseigne sur poteau situé au 649, chemin Principal pour son implantation qui maximise le potentiel du site, pour son image de qualité, ainsi que sa conception architecturale d'ensemble et pour l'originalité du concept de l'enseigne.
- Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 1671, rang du Domaine et l'aménagement paysager pour sa valorisation du paysage le long des corridors routiers du milieu rural et pour son traitement architectural qui intègre des éléments décoratifs intéressants favorisant une image de prestige.
- Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 1970, chemin Principal pour sa valorisation du paysage le long des corridors routiers du milieu rural et sa grande qualité esthétique contribuant au caractère champêtre du chemin Principal.
- Agrandissement et rénovation d'un bâtiment commercial situé au 3464, chemin d'Oka pour son image de qualité invitant à la découverte du milieu et sa mise en valeur du secteur.
- Agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3835, chemin d'Oka pour son traitement architectural assurant une intégration harmonieuse des matériaux et pour son image invitant à la découverte du milieu.
- Rénovation d'un bâtiment mixte situé au 3914, chemin d'Oka pour son style architectural dégageant une image champêtre invitant à la découverte du milieu.
- Rénovation d'un bâtiment commercial situé au 3639, chemin d'Oka pour son style architectural créant un espace extérieur attrayant.

Résolution numéro 244-06-2021

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM07-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 139 SITUÉ AU 107, CROISSANT DU BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM07-2021 présentée par M^{me} Caroline Di Falco afin de permettre un empiètement dans une bande de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM07-2021 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 139 situé au 107, croissant Belvédère, afin de permettre un empiètement dans une bande de conservation, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'une bande de conservation d'une largeur minimale de 3 mètres doit être laissée à l'état naturel le long de la ligne de propriété latérale pour un immeuble situé dans la zone R-1 210, le tout, afin d'aménager une allée d'accès d'une largeur minimale de 3,5 mètres menant à un garage détaché projeté, et ce, en raison du précédent que cela pourrait causer et de l'importance de maintenir la bande de conservation afin d'assurer une harmonisation dans le projet de développement.

Résolution numéro 245-06-2021

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM08-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 681 670 SITUÉ AU 265, RUE MAURICE-CLOUTIER

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM08-2021 présentée par M. Olivier Kana Sadiot afin de permettre la construction d'un mur de soutènement dans le talus à l'arrière de l'immeuble situé au 590 rue Claudia.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM08-2021 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 681 670 situé au 265, rue Maurice-Cloutier, afin de permettre la construction d'un mur de soutènement dans le talus à l'arrière de l'immeuble situé au 590 rue Claudia, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'aucun déblai ni aucune construction n'est autorisé dans le talus à l'arrière des immeubles pairs situés au 574 à 630 rue Claudia, et ce, en raison du préjudice qui pourrait être causé aux voisins et de la possibilité d'aménager le talus afin de minimiser le ruissellement (exemple : ajout d'arbres et de végétations).

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 246-06-2021

9.1 SIGNATURE CONVENTION AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT D'UN PLANCHODROME

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'éducation a élaboré et mis en place le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui vise à financer des projets de construction, d'aménagement, de rénovation ou de mises aux normes d'infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a déposé une demande de financement acceptée dans le cadre du programme dans le but d'aménager un tout nouveau skatepark ;

CONSIDÉRANT QU' une convention d'aide financière doit être conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Valérie Lalonde, Directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac la convention d'aide financière pour l'aménagement d'un planchodrome.

Résolution numéro 247-06-2021

9.2 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LA FÊTE NATIONALE – ÉDITION 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture, pour l'organisation de différents concours afin de souligner la Fête Nationale du Québec, le 24 juin 2021. Un montant de 8 200 \$ est affecté à ces activités. Le budget est annexé pour en faire partie intégrante.

Dépenses admissibles aux programmes de subvention	
Décoration	
Accessoires de pavoisement pour la municipalité	5 000 \$
Accessoires de pavoisement pour les citoyens	2 000 \$
Tirage 10 paniers 100 \$	1 000 \$
Prix pour gagnant	200 \$
Total des dépenses	8 200 \$
Revenus	
Subvention Canada en Fête	2 100 \$
Subvention SNQ	1 500 \$
Total des revenus de subventions	3 600 \$
Total assumé par la Municipalité	4 600 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447.

Résolution numéro 248-06-2021

9.3 AUTORISATION DU BUDGET POUR LE CINEMA EN PLEIN AIR AU MOIS DE JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au service des loisirs et de la culture pour la tenue d'un cinéma en plein air qui aura lieu le vendredi 18 juin, au parc Paul-Yvon-Lauzon. Un montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables est affecté à cette activité.

BUDGET POUR LE CINÉMA EN PLEIN AIR – 18 juin 2021	
Service de projection	900 \$
Location de films	400 \$
TOTAL	1 300 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-95-447.

Résolution numéro 249-06-2021

9.4 AUTORISATION DU BUDGET POUR LE SPECTACLE EN PLEIN AIR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour le spectacle en plein air qui aura lieu le samedi 21 août 2021 au parc Paul-Yvon-Lauzon. Un montant 2 860 \$ plus les taxes applicables est affecté à cette activité.

BUDGET POUR LE SPECTACLE EN PLEIN AIR – Samedi 21 août	
Contrat avec le groupe No Son Cubanos	900 \$
Scène	760 \$
Sonorisation	1 200 \$
TOTAL	2 860 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-96-447.

Résolution numéro 250-06-2021

9.5 OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION ÉTÉ – 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités de la programmation de loisirs de la session d'été 2021 pour une dépense totale de 6 664 \$. La liste des contrats pour les activités de loisirs est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 251-06-2021

9.6 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PLANCHODROME AU PARC CYPRIEN-CARON

CONSIDÉRANT

le souhait de la municipalité et de ses citoyens d'aménager un planchodrome au parc Cyprien-Caron à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public du 6 mai au 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU' à la date limite de la réception des soumissions, un seul soumissionnaire a manifesté son intérêt, soit l'entreprise Tessier Récréo-Parc;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier proposé par le soumissionnaire, l'essentiel des travaux était prévu au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du cahier de charges pour la conception et construction d'une aire de planche à roulettes multifonctionnelle (projet numéro : 2021-04-11), la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se prévaut de son droit de ne pas accepter la soumission reçue et par le fait même, de ne pas octroyer de contrat pour la conception et la construction d'une aire de planche à roulettes multifonctionnelle au parc Cyprien-Caron.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 252-06-2021

10.1 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT la présence de siège vacant au sein du CCE ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination d'un membre du Comité Consultatif en Environnement (CCE), comme suit :

Nom	Type de mandat	Durée du mandat
David Cécire	Nomination	2 ans

Résolution numéro 253-06-2021

10.2 ACHAT DE POUBELLES DE TRIAGE

CONSIDÉRANT l'orientation 1 de la Politique environnementale de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à savoir :

- Favoriser le principe des 3RV (réduction à la source; réemploi; recyclage; valorisation);

CONSIDÉRANT l'objectif 1.1 du Plan d'action de la Politique à savoir :

- Mettre en œuvre le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM ;

CONSIDÉRANT l'action 1.1.2 du Plan d'action de la Politique environnementale à savoir :

- Mettre en place des poubelles de triage dans les espaces publics et lors des rassemblements publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une trentaine de poubelles de triages pour une somme maximale de 9 000 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725, code complémentaire 21-013, et financée par le surplus accumulé.

Résolution numéro 254-06-2021

10.3 NOMINATION D'UNE PERSONNE SALARIÉE, STATUT SAISONNIER, AU POSTE DE TECHNICIENNE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un employé saisonnier en urbanisme et environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac nomme madame Marilyn Jean à titre de technicienne en urbanisme et environnement à titre de salarié saisonnier chargée d'assumer les tâches reliées à l'emploi pour la période estivale de mai à août 2021, à raison de 34 h/semaine selon un horaire variable (jour, soir et fin de semaine), au taux horaire de 17.00 \$.

Cette personne sera nommée «inspecteur» aux fins d'appliquer le règlement numéro 4-96 relatif à l'administration et aux usages de l'eau potable en période estivale, en plus du règlement 04-2020 relativement à l'application des pesticides.

QUE la présente soit rétroactive en date du 11 mai 2021.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 255-06-2021

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018 CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS D'ACCROITRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES AUTOMOBILISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Alexandra Lauzon, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 17-2021.

La conseillère, madame Alexandra Lauzon, présente et dépose le projet de règlement numéro 17-2021 aux fins suivantes :

- Interdire le stationnement sur le côté Ouest de la 60^e avenue sud.

Résolution numéro 256-06-2021

12.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE DANS LA ZONE I-1 317

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le règlement numéro 18-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de réduire la marge arrière minimale dans la zone I-1 317 à savoir :

- Réduire la marge arrière minimale pour les bâtiments principaux de 26 à 9 mètres.

Résolution numéro 257-06-2021

12.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE M 201 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le règlement numéro 19-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone M 201 et de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés, à savoir :

- Permettre la construction de plusieurs bâtiments principaux résidentiels sur une partie commune et modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés, notamment, en matière d'implantation et d'architecture.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 258-06-2021

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS FRAIS CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU, LES INSCRIPTIONS AU CAMP DE JOUR ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser certains frais associés à différents services municipaux comme suit;

- Indexer les frais concernant les compteurs d'eau
- Ajuster les frais d'inscriptions relatif au camp de jour
- Redéfinir le terme « Semaine à la carte » et les modalités concernant les inscriptions à ce service
- Les frais relatifs aux certificats d'autorisation pour la démolition d'immeuble

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 16-2021 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains frais concernant les compteurs d'eau, les inscriptions au camp de jour et les certificats d'autorisation pour la démolition d'immeuble.

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS FRAIS CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU, LES INSCRIPTIONS AU CAMP DE JOUR ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de réviser certains frais associés à différents services municipaux ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 4 mai 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 4 mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau de la section D-1 de l'annexe D est modifié par l'ajout des frais exigible relatifs à une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble comme suit :

Demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble	
Les tarifs suivants sont payables par le requérant d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble en vertu du règlement numéro 07-2021 relatif à la démolition d'immeubles :	
• Coût du certificat d'autorisation	250 \$
• Garantie monétaire pour assurer le respect des conditions édictées au certificat d'autorisation	1 000 \$

ARTICLE 2

Le tarif relatif à l'inscription des jeunes de la prématernelle à la 6^e année du primaire fréquentant le camp de jour, issu du tableau de l'annexe E-2, est indexé de 265 \$ à 290 \$.

Le service d'inscription à la semaine de retour à l'école est remplacé par le terme *Semaine à la carte*.

Les frais d'inscription au service de Semaine à la carte sont indexés de 85 \$ à 100 \$ et inclus les frais pour le service de garde. Toutes les taxes de services sont incluses aux tarifs inscrits au tableau.

La section E-2 de l'annexe E, relative à la tarification pour les inscriptions pour le camp de jour, est remplacé par le tableau par le suivant :

E-2 INSCRIPTIONS POUR LE CAMP DE JOUR

* Les tarifs pour l'inscription de chaque enfant aux activités offertes dans le cadre des huit (8) semaines du camp de jour sont les suivants :

Clientèle	Tarif
Jeunes de la prématernelle (complétée en juin) à la 6 ^e année du primaire	265.00 \$ 290 \$
Chandail obligatoire pour les sorties	20 \$
Service de garde du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 16h à 18h	100 \$ supplémentaire pour l'inscription au service de garde
Sorties	Tarif
* En moyenne, six (6) sorties sont proposées aux jeunes inscrits au camp de jour. Des frais s'ajoutent au coût de l'inscription des activités régulières.	Selon la sortie sélectionnée
Semaine à la carte	Tarif
Cet option inclus les semaines suivantes : - Semaine à la carte pendant la saison estivale - Semaine retour à l'école (après le camp de jour) - Semaine durant le Camp d'hiver Les frais d'inscription inclus le tarif pour le service de garde. L'inscription est obligatoire.	85 \$ 100 \$ par enfant

ARTICLE 3

Les tarifs relatifs au remplacement et l'installation d'un nouveau compteur d'eau advenant une défectuosité occasionnée par une mauvaise hivernation de l'appareil ou tout autre dommage résultant d'un vol, d'un endommagement par le feu, l'eau, la vapeur ou par toute autre cause étant due à la négligence, issus du tableau de l'annexe F-2 sont indexés.

Toutes les taxes de services sont incluses aux tarifs inscrits au tableau.

Le tableau à la section F-2 de l'annexe F, relatif aux tarifs pour le remplacement et l'installation d'un nouveau compteur advenant une défectuosité occasionnée par une mauvaise hivernation de l'appareil ou tout autre dommage résultant d'un vol, d'un endommagement par le feu, l'eau, la vapeur ou par toute autre cause est remplacé par le tableau suivant :

F-2 COMPTEUR D'EAU

Les compteurs appartiennent à la Municipalité bien qu'ils soient installés sur la propriété privée, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.

Les compteurs fournis sans frais et installés par une personne compétente en la matière sur la propriété privée sont sous la protection de l'occupant et du propriétaire. Ces derniers sont conjointement et solidairement responsables si le ou les compteurs installés sur leur propriété sont volés, endommagés par le feu, l'eau chaude, la vapeur, la gelée ou par toute autre cause n'étant pas due à la négligence de la Municipalité.

Un dépôt de 200 \$ est exigé lors de la remise d'un compteur d'eau à un requérant aux fins de s'assurer que l'installation est conforme aux normes d'installation. Le dépôt est remis au requérant au terme du scellement du compteur et de l'inspection conforme du compteur par un représentant de la Municipalité.

Le propriétaire est responsable du remplacement et de l'installation d'un nouveau compteur advenant une défectuosité occasionnée par une mauvaise hivernation d'un compteur ou tout autre dommage résultant d'un vol, d'un endommagement par le feu, l'eau, la vapeur ou par toute autre cause étant due à la négligence, selon les tarifs suivants :

Diamètre	Tarifs
5/8 po.	200 \$ 220 \$
3/4 po.	250 \$ 260 \$
1 po.	350 \$
1 1/2 po.	725 \$ 870 \$
2 po.	900 \$ 1 180 \$
3 po.	2 100 \$ 1 550 \$

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 259-06-2021

13.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLÔTURES DANS LA ZONE R-1 382 CORRESPONDANTE AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU »

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire Les Plateaux du Ruisseau est en partie adjacent à l'autoroute 640, que quelques immeubles existants ou projetés sont adossés à celle-ci et qu'un talus antibruit d'une hauteur de 3 mètres et visible de l'autoroute est aménagé en partie dans la cour arrière de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme objectif, entre autres, de valoriser le paysage le long de ce corridor routier stratégique;

CONSIDÉRANT QU' afin d'atteindre ses objectifs, la municipalité souhaite régir l'installation des clôtures dans la cour arrière desdits immeubles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 14-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'ajouter des dispositions spéciales relatives à l'installation de clôtures dans la zone R-1 382 correspondante au projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLÔTURES DANS LA ZONE R-1 382 CORRESPONDANTE AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU »

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut régir ou restreindre par zone l'emplacement, l'implantation, la hauteur et l'entretien des clôtures;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.5.2.36 relatif aux normes spéciales concernant les zones R-1 381 et R-1 382 du Règlement de zonage numéro 04-91 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

3.5.2.36.7 Clôtures prohibées

L'installation de toute clôture est strictement prohibée sur toute partie du talus antibruit aménagé dans la cour arrière des immeubles adossés à l'autoroute 640.

Note au lecteur

Sont visés par le paragraphe précédent, les immeubles impairs situés au 427 à 483 rue Francine.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 260-06-2021

13.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE DANS LA ZONE I-1 317

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 23 novembre 2017 du règlement 20-2017 qui visait, notamment, augmenter la marge arrière minimale à 26 mètres dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325;

CONSIDÉRANT QUE cette modification cause des préjudices aux propriétaires des immeubles situés dans la zone I-1 317;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 18-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de réduire la marge arrière minimale dans la zone I-1 317.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE DANS LA ZONE I-1 317

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT que cette modification est conforme au plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1^{er} juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par la réduction, dans la colonne identifiée par le numéro de zone I-1 317, de la marge arrière minimale à 9 mètres.

Le tout, tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G18-2021, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 261-06-2021

13.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE M 201 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE l'approbation par le conseil municipal d'un concept d'aménagement d'un projet intégré sur le lot 1 733 329 situé dans la zone M 201;

CONSIDÉRANT QUE les projets intégrés ne sont pas permis dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement dudit projet intégré ne respecte pas la totalité des normes de l'article 3.5.4 relatif aux projets intégrés du Règlement de Zonage numéro 4-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Thorn**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 19-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone M 201 et de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE M 201 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, l'utilisation et l'aménagement des espaces libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT que cette modification est conforme au plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1^{er} juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne identifiée par le numéro de zone M 201, de la référence à l'article 3.5.4 relatif aux projets intégrés dans la section « normes spéciales ».

Le tout, tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G19-2021, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 3.5.4.2, relatif à l'implantation des bâtiments dans un projet intégré, est modifié en remplaçant l'expression « sept (7) » par « cinq (5,5) » et en ajoutant les termes « et demi » à la suite du mot « mètres ».

ARTICLE 3

Le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 3.5.4.2, relatif à l'implantation des bâtiments dans un projet intégré, est modifié en y ajoutant, à la suite de celui-ci, l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, lorsque le terrain d'origine a une superficie de 10 000 mètres carrés ou moins, la distance séparant deux (2) bâtiments faisant partie de la même opération d'ensemble ne doit pas être moindre que 4 mètres (4 m – 13,12 pi).

ARTICLE 4

Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 3.5.4.2, relatif à l'implantation des bâtiments dans un projet intégré, est modifié en remplaçant le mot « huit » par le mot « 7 » et en remplaçant l'expression « 8 m – 26,24 pi » entre les parenthèses par l'expression « 7 m – 22,97 pi ».

ARTICLE 5

L'article 3.5.4.6, relatif aux aires de stationnement extérieures dans un projet intégré, est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, lorsque le terrain d'origine a une superficie de 10 000 mètres carrés ou moins, la distance séparant un bâtiment principal et une aire de stationnement commune ou une allée d'accès ne doit pas être moindre de deux mètres et demi (2,5 m – 8,2 pi).

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

❖ CORRESPONDANCES

Résolution numéro 262-06-2021

14.1 DEMANDE D'APPUI À LA FONDATION BENJAMIN LEPAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui relativement à la tenue de la première édition du Défi Vélo de 800 km pour la Fondation Benjamin Lepage qui aura lieu du 13 au 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette levée de fonds servira à amasser des fonds dans le but d'apporter une aide financière aux familles en s'assurant du bien-être des enfants atteints de cancer de souche rare qui nécessitent une médication et / ou des soins expérimentaux très coûteux;

CONSIDÉRANT QUE Les participants ,au nombre de six (6) effectueront une boucle de 800 km en parcourant les villes de Trois-Rivières, Québec, Bécancour, Sherbrooke, Brossard en ayant comme point de départ et d'arrivée l'école du Grand-Pommier à Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Lepage, président de la Fondation, est résident de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soutienne la Fondation Benjamin Lepage en accordant un montant de 250 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les médias sociaux de la Municipalité offrent la visibilité de l'événement et de la fondation et qu'un soutien soit offert afin d'organiser le départ et l'arrivée de la dernière journée du tour cycliste à la cour d'école du Grand-Pommier le 18 août prochain.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 263-06-2021

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h50.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

